

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
PAIX - TRAVAIL - PATRIE  
INSTITUT DE RECHERCHES  
GEOLOGIQUES ET MINIERES  
DIRECTION DES RESSOURCES  
ET DE LA LOGISTIQUE

B.P. 4110 Ntongkak Yaoundé  
Tél. : (237) 222.22.24.80  
Fax : (237) 222.22.24.91  
Email. : lrgm@lrgm-cameroun.org



REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE - WORK - FATHERLAND  
INSTITUTE OF GEOLOGICAL  
AND MINING RESEARCH  
DEPARTMENT OF HUMAN  
FINANCIAL AND MATERIAL  
RESOURCES

P.O.Box 4110 Ntongkak Yaoundé  
Tel. : (237) 222.22.24.80  
Fax : (237) 222.22.24.91  
Email: lrgm@lrgm-cameroun.org

N° 0003  
N° MINRESI/IRGM/CIPM/MFL/020

Yaoundé, le 03 JUIN 2025

## ADDITIF

### AVIS DE CONSULTATION

#### **N°003/AONO/MINRESI/ IRGM/BIP /CIPM/2025 DU 08 MAI 2025 POUR L'ACQUISITION ET LE MONTAGE DU MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU A L'IRGM.**

Le Directeur Général de l'Institut de Recherches Géologiques et Minières (IRGM), Maître d'Ouvrage, informe les Soumissionnaires intéressés par l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert ci-dessus cité des modifications ci-après :

**PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**  
**et**

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) POINT 29 du RPAO**  
**sur les pages 41 et 42 du DAO**

#### **Au lieu de :**

##### **1. Critères d'évaluation**

###### **1.Critères éliminatoires**

Les principaux critères éliminatoires sont :

1. Absence ou non-conformité de la Caution de soumission à l'ouverture des plis, laquelle caution pour être jugée recevable, devra être timbrée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation et portant les mentions de l'établissement émetteur ;
2. de la non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
3. des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
4. du non-respect d'au moins 16 critères essentiels sur 20 ;

5. de l'absence de prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ;
  6. du non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans les spécifications techniques des fournitures du présent DAO, le cas échéant ;
  7. du non-respect de 80 % des spécifications techniques mineures indiquées dans les spécifications techniques des fournitures du présent DAO, le cas échéant ;
  8. de l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par le fabricant ou absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par un distributeur agréé par le fabricant accompagné de l'agrément dudit distributeur
  9. de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
10. de l'absence de la lettre de soumission.
11. de l'absence de la charte d'intégrité
12. de l'absence de la déclaration d'engagement social et environnemental.

### **LIRE :**

#### **1. Critères d'évaluation**

##### **1.Critères éliminatoires**

Il s'agit notamment :

- 1- de l'absence du Cautionnement de soumission timbré à l'ouverture des plis ;**
- 2- de l'absence du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôt et Consignations ;**
- 3- de la non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;**
- 4- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;**
- 5- du non-respect d'au moins 16 critères essentiels sur 20 ;**
- 6- de l'absence de prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ;**
- 7- du non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans les spécifications techniques des fournitures du présent DAO, le cas échéant ;**
- 8- du non-respect de 80 % des spécifications techniques mineures indiquées dans les spécifications techniques des fournitures du présent DAO, le cas échéant ;**
- 9- de l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par le fabricant ou absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par un distributeur agréé par le fabricant accompagné de l'agrément dudit distributeur ;**
- 10- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;**
- 11- de l'absence de la lettre de soumission ;**
- 12- de l'absence de la charte d'intégrité ;**
- 13- de l'absence de la déclaration d'engagement social et environnemental.**

## **PIECE N°7 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

### **Au lieu de :**

#### **26.1. Le cautionnement définitif**

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la monnaie du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
- d) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics
- b) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.
- c) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

#### **26.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie**

La retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jours calendaires après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

- Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

### **26.3. Le Cautionnement d'avance de démarrage.**

Pas d'avance de démarrage dans ce marché.

#### **LIRE :**

##### **26.1. Le cautionnement définitif**

- Le cautionnement définitif timbré au tarif en vigueur accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations ; sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- Son montant est fixé à 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- La garantie sera libellée dans la monnaie du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
- Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics
- Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.
- Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

##### **26.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie**

La retenue de garantie timbrée au tarif en vigueur accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations est fixée à 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jours calendaires après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué.

### **26.3. Le Cautionnement d'avance de démarrage.**

Pas d'avance de démarrage dans ce marché.

## **PIECE N°10 : MODELE DES PIECES COMPLEMENTAIRES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

### **Annexe n°8 : charte d'intégrité**

### **CHARTE D'INTEGRITE**

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

LE « SOUMISSIONNAIRE » A MONSIEUR LE « MAITRE 'OUVRAGE

1. Nous reconnaissions et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
- 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

- 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
- 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en écouvant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
  - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission)

destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplit ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_ En date du \_\_\_\_\_

**Annexe n°9 : déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales**

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

**Signature :**

**Nom :** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_ En  
date du \_\_\_\_\_

#### ***Annexe n°10 : visa de maturité ou justificatifs des études préalables***

### **VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES**

1. Joindre l'étude préalable:

2. Indiquer:

- 2.1. La date;
- 2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé;
- 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
- 2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

- N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.
- 2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

PIÈCE N°14. LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS  
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

**I- BANQUES**

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP 11834 Yaoundé ;
2. Access Bank Cameroon, BP 6000 Yaoundé ;
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE BANK CAMEROON), BP 34692 Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BANCM), BP 2933 Yaoundé
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), B.P. 1660 Douala ;
7. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1925 Douala ;
8. CITI Bank (CITI Bank), B.P. 4571 Douala ;
9. Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P. 4004 Douala ;
10. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA BANK), B.P. 6578 Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582 Douala ;
12. La Régionale Bank, B.P. 30145 Yaoundé ;
13. National Financial Credit Bank (NFC Bank), B.P. 6578 Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB Cameroun), B.P. 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1784 Douala ;
17. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15569 Douala ;
18. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2088 Douala ;

**II- Compagnies d'assurances**

1. Activa Assurances, BP 12970 Douala ;
2. Aréa Assurances S.A, B.P. 1531 Douala ;
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Chanas assurances SA, BP 109 Douala ;
5. CPA S.A., BP. 54 Douala ;
6. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
7. Pro-Assur S.A, BP 5963 Douala ;
8. Prudential Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12230 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Sanlam Assurances Cameroun., B.P. 11315 Douala
12. Zénithe Insurance S.A., BP 1540 Douala ;

Yaoundé, le.....03 JUIN 2025



**Copies:**

- MINMAP
- ARMP
- President CIPM
- Public display
- IRGM Contracts Service

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
PAIX - TRAVAIL - PATERNA  
INSTITUT DE RECHERCHES  
GEOLOGIQUES ET MINIERES  
DIRECTION DES RESSOURCES  
ET DE LA LOGISTIQUE

B.P. 4110 Niongak Yaoundé  
Tél. : (237) 222.22.24.30  
Fax : (237) 222.22.24.31  
Email. : [irgm@irgm-cameroun.org](mailto:irgm@irgm-cameroun.org)



REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE - WORK - FATHERLAND  
INSTITUTE OF GEOLOGICAL  
AND MINING RESEARCH  
DEPARTMENT OF HUMAN  
FINANCIAL AND MATERIAL  
RESOURCES

P.O.Box 4110 Niongak Yaoundé  
Tel. : (237) 222.22.24.30  
Fax : (237) 222.22.24.31  
Email: [irgm@irgm-cameroun.org](mailto:irgm@irgm-cameroun.org)

0004  
N° MINRESI/IRGM/CIPM/MFL/020

Yaoundé, le 03 JUIN 2025

## ADDITIVE OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 003/AONO/MINRESI/ IRGM/BIP /CIPM/2025 OF 08<sup>th</sup> MAY 2025 FOR THE ACQUISITION  
AND ASSEMBLY OF OFFICE EQUIPMENT AND FURNITURE AT IRGM.

The Director General of the Institute of Geological and Mining Research (IRGM), Contracting Authority, informs the Bidders interested in the above-mentioned National Open Call for Tenders of the following modifications :

### MODIFICATIONS RELATED TO THE PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) And

TO THE PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) in point 29  
to the RPAO on pages 41 and 42 of DAO

### **INSTEAD OF :**

#### **1. Evaluation Criteria**

##### **1. Eliminatory Criteria**

Eliminatory criteria for the Tender are as follows:

1. Absence or non-conformity of the bid bond at the opening of the bids, which guarantee to be deemed admissible, must be stamped and accompanied by the deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Fund and bearing the details of the issuing establishment;
2. Failure to provide, beyond the 48-hour deadline after bid opening, an administrative file document deemed non-compliant or missing at the time of bid opening (except for the Bid Bond);
3. False declarations, fraudulent practices, or falsification of documents;
4. Failure to comply with at least 16 of the 20 essential criteria;
5. Absence of a brochure, catalog, drawing, or technical data sheet produced by the manufacturer;
6. Failure to comply with any of the major technical specifications indicated in the technical specifications for the supplies in this tender document, where applicable;
7. failure to comply with 80% of the minor technical specifications indicated in the technical specifications for the supplies in this tender document, where applicable;
8. Absence of supplier approval or authorization issued by the manufacturer, or lack of supplier approval or authorization issued by a distributor approved by the manufacturer, accompanied by the approval of

- said distributor;
- 9. Absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
- 10. Absence of a letter of submission.
- 11. Absence of an integrity charter.
- 12. Absence of a social and environmental commitment declaration.

## **READ:**

### **2. Evaluation Criteria**

#### **1. Eliminatory Criteria**

- 1- the absence of a stamped Bid Bond at the time of bid opening;**
- 2- the absence of a deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Fund;**
- 3- failure to submit an administrative file document deemed non-compliant or missing at the time of bid opening (except the bid bond) within 48 hours of bid opening;
- 4- false declarations, fraudulent practices, or falsification of documents;
- 5- failure to comply with at least 16 of the 20 essential criteria;
- 6- the absence of a brochure, catalog, drawing, or technical data sheet produced by the manufacturer;
- 7- failure to comply with any of the major technical specifications indicated in the technical specifications for the supplies in this tender document, where applicable;
- 8- Absence to comply with 80% of the minor technical specifications indicated in the technical specifications for the supplies in this tender document, where applicable;
- 9- Absence to obtain supplier approval or authorization from the manufacturer, or failure to obtain supplier approval or authorization from a distributor approved by the manufacturer, accompanied by the approval of said distributor;
- 10- Absence to provide a quantified unit price in the Financial Offer;
- 11- Absence to provide a letter of submission;
- 12- Absence to provide an integrity charter;
- 13- Absence to provide a social and environmental commitment statement.

### **MODIFICATIONS RELATED TO THE PIECE N°7 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

## **INSTEAD OF :**

#### **26.1. Final Security Guarantee**

- The final security guarantee shall be issued and sent to the head of the procurement department within a maximum of twenty (20) calendar days from the date of notification of the contract and in any case before the first payment.
- Its amount shall be set at 5% of the total contract price including tax, plus any amendments.
- The guarantee shall be denominated in the currency of the Contract, or in a freely convertible currency satisfactory to the Contracting Authority or the Delegated Contracting Authority, and shall follow one of the models provided in the Tender Documents, as indicated by the Contracting Authority or the Delegated

- Contracting Authority in the CCAP, or any other document satisfactory to the Contracting Authority or the Delegated Contracting Authority. d) The methods of replacing the surety bond provided for in accordance with Article 140 of the Public Procurement Code
- b) The final surety bond will be returned subsequently by the Contracting Authority or the Delegated Contracting Authority within one month following the date of provisional acceptance of the services, following a release issued by the Contracting Authority or the Delegated Contracting Authority upon request from the co-contractor.
- (c) Small and medium-sized enterprises with national capital and management, as well as civil society organizations, may produce, instead of a guarantee, either a certified check, a bank check, a legal mortgage, or a guarantee from a banking establishment or a financial organization approved in accordance with the texts in force.

## **26.2. Performance Bond in Replacement of Retention Money**

The retention money is set at 5% of the contract price including tax, plus any amendments.

The retention money or performance bond will be returned within 30 calendar days after final acceptance of the services, upon release of the guarantee period by the Project Owner.

After the expiration of a period of 30 calendar days, the bonds cease to have effect; the competent body is required to return these bonds or release the retention money or performance bond upon simple request from the co-contractor of the administration; unless the Project Owner or the Delegated Project Owner has duly notified the co-contractor's surety that it has not fulfilled all of its obligations. In this case, the surety's commitment can only be terminated by a release issued by the Project Owner or the Delegated Project Owner.

## **26.3. Start-up Advance Guarantee.**

No start-up advance in this contract.

## **READ :**

## **26.1. The final security deposit**

- a) The final security deposit, stamped at the current rate, **accompanied by the deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Fund**, will be drawn up and sent to the head of the contract department within a maximum of twenty (20) calendar days from the date of notification of the contract and in any case before the first payment.
- b) Its amount is set at 5% of the total amount of the contract, including tax, plus any amendments.
- c) The guarantee will be denominated in the currency of the Contract, or in a freely convertible currency satisfactory to the Contracting Authority or the Delegated Contracting Authority, and must follow one of the models provided in the Tender Documents, as indicated by the Contracting Authority or the Delegated Contracting Authority in the CCAP,

or any other document satisfactory to the Contracting Authority or the Delegated Contracting Authority.

d) The methods of replacing the surety bond provided for in accordance with Article 140 of the Public Procurement Code

b) The final surety bond will be returned consecutively by the Contracting Authority or the Delegated Contracting Authority within one month following the date of provisional acceptance of the services, following a release issued by the Contracting Authority or the Delegated Contracting Authority upon request from the co-contractor.

c) Small and medium-sized enterprises with national capital and management, as well as civil society organizations, may provide, in lieu of the surety bond, either a certified check, a bank check, a legal mortgage, or a guarantee from a banking institution or financial institution authorized in accordance with the regulations in force.

## **26.2. Performance bond in lieu of retention money**

The retention money, stamped at the current rate and **accompanied by the deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Fund**, is set at 5% of the contract price including tax, plus the amount of any amendments, if applicable.

The retention money or performance bond will be returned within 30 calendar days after final acceptance of the services upon release of the contract by the Project Owner after the expiration of the guarantee period.

Upon expiry of a period of 30 calendar days, the guarantees cease to have effect; the competent body is required to return these guarantees or release the retention money or performance bond upon simple request from the co-contractor of the administration; unless the Contracting Authority or the Delegated Contracting Authority has duly notified the co-contractor's surety that it has not fulfilled all of its obligations. In this case, the surety's commitment may only be terminated by a release issued by the Contracting Authority or the Delegated Contracting Authority.

## **26.3. Start-up Advance Guarantee.**

No start-up advance in this contract.

**MODIFICATIONS RELATED TO THE PIECE N°10 : MODEL OF ADDITIONAL DOCUMENTS TO BE USED BY BIDDERS**

***Annexe n°8 : integrity charter***

**INTEGRITY CHARTER**

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

**LE « SOUMISSIONNAIRE » A MONSIEUR LE « MAITRE 'OUVRAGE**

1. Nous reconnaissions et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
- 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
- 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en écouvant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de

- donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplit ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune

pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_ En date du  
\_\_\_\_\_

***Annexe n°9 : declaration of commitment to social and environmental clauses***

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :** \_\_\_\_\_

**LE « SOUMISSIONNAIRE »**

**A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_ En  
date du \_\_\_\_\_

## **VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES**

1. Joindre l'étude préalable;

2. Indiquer:

- 2.1. La date;
- 2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé;
- 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
- 2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

### **PIÈCE N°14. LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

#### **I- BANQUES**

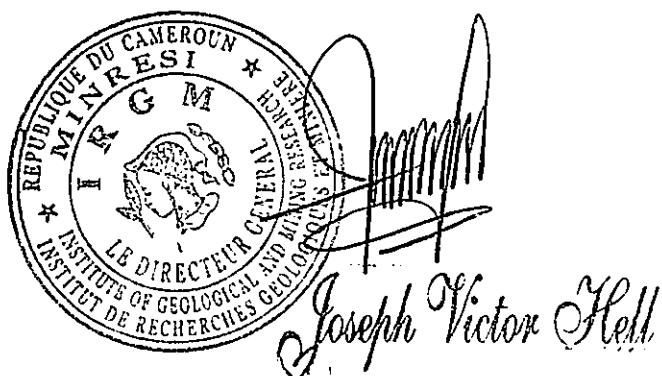
1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP 11834 Yaoundé ;
2. Access Bank Cameroon, BP 6000 Yaoundé ;
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE BANK CAMEROON), BP 34692 Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BANCM), BP 2933 Yaoundé
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), B.P. 1660 Douala ;
7. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1925 Douala ;
8. CITI Bank (CITI Bank), B.P. 4571 Douala ;
9. Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P. 4004 Douala ;
10. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA BANK), B.P. 6578 Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582 Douala ;
12. La Régionale Bank, B.P. 30145 Yaoundé ;
13. National Financial Credit Bank (NFC Bank), B.P. 6578 Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB Cameroun), B.P. 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1784 Douala ;
17. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15569 Douala ;
18. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2088 Douala ;

## **II- Compagnies d'assurances**

1. Activa Assurances, BP 12970 Douala ;
2. Aréa Assurances S.A, B.P. 1531 Douala ;
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Chanas assurances SA, BP 109 Douala ;
5. CPA S.A., BP. 54 Douala ;
6. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
7. Pro-Assur S.A, BP 5963 Douala ;
8. Prudential Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12230 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Sanlam Assurances Cameroun., B.P. 11315 Douala
12. Zénithe Insurance S.A., BP 1540 Douala ;

Yaounde , the ...03 JUN 2025

**The Director General of IRGM  
Contractor/Contracting Authority**



**Copies:**

- MINMAP
- ARMP
- President CIPM
- Public display
- IRGM Contracts Service